

## Nos conseils

### Fraude à la carte bancaire

En consultant vos comptes, si vous suspectez qu'un paiement par carte bleue ne vient pas de vous, il convient de contacter votre banque pour l'informer et lui demander le remboursement. Il est conseillé de déclarer ces faits préalablement à la gendarmerie ou à la police nationales.

Vous êtes victime d'une fraude à la carte bancaire si :

- les coordonnées de votre carte bancaire ont été utilisées pour faire des achats en ligne (sur internet) ;
- vous n'êtes pas à l'origine de l'achat (et il ne s'agit pas non plus de l'achat d'un autre utilisateur habituel de la carte) ;
- la carte bancaire est toujours en votre possession. Si votre carte bancaire n'est plus en votre possession, vous devez d'abord signaler le vol ou la perte de votre carte, puis déposer plainte pour fraude.

Vous pouvez contacter le service interbancaire d'opposition à la carte bancaire qui permet de faire immédiatement opposition à sa carte bancaire notamment en cas de vol ou de perte :

- par téléphone : 0 892 705 705 ;
- ouvert 7 jours/7 et 24h/24 ;
- numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile.

En cas d'opposition tardive, votre banque peut refuser de vous rembourser. Aucune opération ne peut être remboursée si elle date de plus de 13 mois.

Vous pouvez porter plainte en ligne sur le site [Percev@al](mailto:Percev@al) qui permet de faciliter :

- vos démarches en cas de vol des données de votre carte bancaire : vous n'avez pas à vous déplacer en brigade de gendarmerie ou en commissariat pour signaler la fraude dont vous avez été victime ;
- le remboursement des sommes dérobées ;
- la lutte contre les auteurs de ces infractions bancaires (collecte, analyse et recoupement du renseignement criminel à l'échelle nationale).

Avec vos identifiants et du numéro de sa carte bancaire, allez sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46526>

